C/2025/802

30.1.2025

**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.11663 – NOKIA / INFINERA)**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(C/2025/802)

1. Le 22 janvier 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Nokia Corporation («Nokia», Finlande),

— Infinera Corporation («Infinera», États-Unis).

Nokia acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble d'Infierna.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Nokia est une entreprise multinationale qui fournit des services d'infrastructure réseau, de technologies et de logiciels,

— Infinera est un fournisseur mondial de solutions de mise en réseau, comprenant des équipements de mise en réseau, des semi-conducteurs optiques, des logiciels et des services.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11663 – NOKIA / INFINERA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).